

TRANSMIS LE 30/10/23
REÇU LE 30/10/23
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

N° Réf : NS/VG/RA/LML/23-633

ARRETE N°23-633

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« 4^{ème} tour du top 9 »

Le samedi 09 mars 2024 au gymnase du Moulin – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 22 octobre 2023, de Madame PATTE, Secrétaire de l'association AFHMA de Franconville-la-Garenne, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « 4^{ème} tour du top 9 ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « 4^{ème} tour du top 9 » par l'exposant le samedi 09 mars 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
AFHMA	Mme LASSARA Laurence	1 Boulevard de l'Hôtel de ville 95130 Franconville-la- Garenne	Repas chauds / repas froids / sandwichs froids / sandwichs chauds / crêpes / part de gâteau / fruits / snacks sucrés, salés, pro- téinés

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LASSARA

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-trois octobre deux mille vingt-trois.



**Par délégation du Maire,
Nadine SENSE**

**Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Larrière - Guigna

Le 31 octobre 2023



Acte à classer**ARR23-633SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T17-13-46.00 (MI248533478)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231023-ARR23-633SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "4ÈME TOUR DU TOP 9" - LE SAMEDI 9 MARS 2024 AU GYMNASÉ DU MOULIN - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 23/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-633 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/23 à 17:13

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/10/23 à 17:13

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 17:20

